



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT
PLACE DE L'HARMONIE**

N° 2026-027-PM-DL

Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant la demande en date du 5 février 2026 de l'entreprise ID VERDE concernant la prolongation de l'arrêté 2026-023-PM-DL pour les travaux de la cour de l'école Jack Proust.
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre du chantier :

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2026-023-PM-DL.
Du lundi 9 février 2026 au vendredi 20 février 2026 le stationnement sera interdit place de l'harmonie suivant le plan en annexe.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place 48 h avant et maintenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 :

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise ID VERDE. En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la ville ou d'une autre entreprise, celle-ci sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

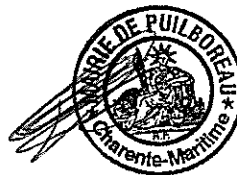
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

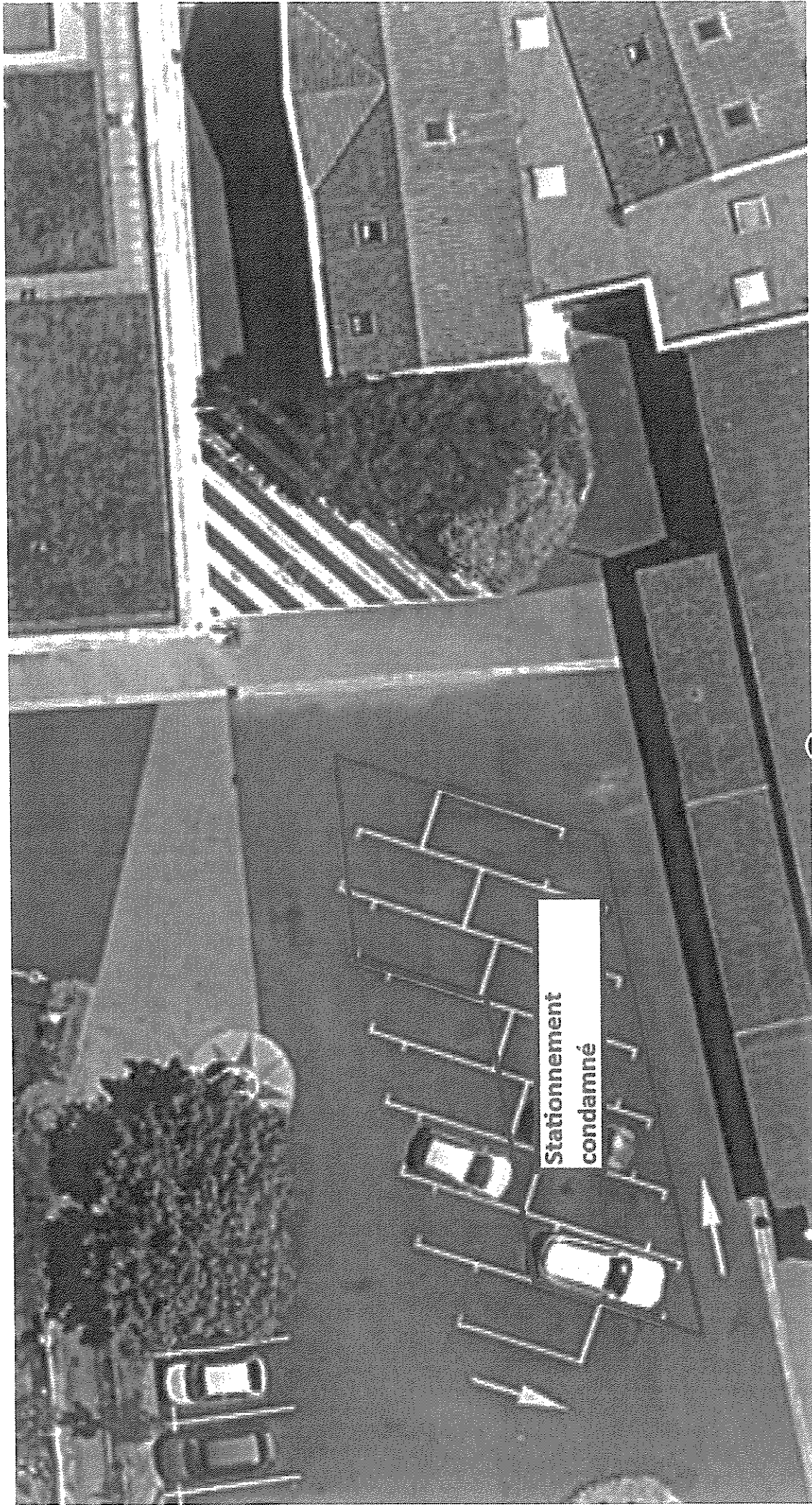
Article 6 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site, publié dans les formes habituelles et conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notifié au pétitionnaire.

Puilboreau, le 5 février 2026

Le Maire,
Alain DRAPEAU





Stationnement
condamné